

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 25 septembre 2020
 Date d'affichage : 28 septembre 2020
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 13
 Conseillers absents : 02
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 1^{er} octobre 2020 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet, Thierry Vignes, adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Stéphane Gaide, Thibault Gaidet, Catherine Garandel, Dominique Maitre, Grégory Maitre, Pierre Maze, conseillers

Etaient excusés : Odile Villiod, Laurent Hanicotte (pouvoir à Thierry Gaide), conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

N'ayant pas les éléments nécessaires pour la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel, celle-ci est retirée de l'ordre du jour.

Le point à l'ordre du jour sur la ligne de transports en commun pour la saison hivernale 2020/2021 avec la commune de Séez est annulée.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
10/08/2020	Réseau eaux pluviales à la Rochette	MARCHIELLO RAM	23 684€	28 420,08€
10/08/2020	Accompagnement à la négociation économique des offres pour la DSP du golf	FIDUCIAL	3 500,00€	4 200€
11/08/2020	Guirlandes	LEBLANC Illuminations	3 897€	4 676,40€
22/09/2020	Sable pour les plages du lac du Repos	GIACHINO TP	2 080€	2 496€
22/09/2020	Travaux de réseau France Telecom au Vaz	MARMOTTAN TP	7 440,66€	8 928,79€
22/09/2020	Travaux de réseau AEP au Vaz	MARMOTTAN TP	17 088,67€	20 506,40€
22/09/2020	Changement du poteau incendie à a Froide	MARMOTTAN TP	6 727€	8 072,40€
30/09/2020	Audit des bonnes pratiques pour la surveillance de la qualité de l'air à l'école	Alpes Contrôles	2 780€	3 336€
30/09/2020	2 pneus pour la chargeuse Case 721	Firststop	2 659,28€	3 191,14€
30/09/2020	4 pneus pour la Komatsu	Firststop	3 046€	3 655,20€

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2020_137 : AG - Transports – Navette Hiver – Demande de délégation de compétence par la Région Auvergne Rhône Alpes

La Région Auvergne Rhône Alpes est l'autorité organisatrice du transport régional des voyageurs.

Néanmoins, dans le sens des logiques actuelles autour de la facilitation de la mobilité, pour réduire l'usage de la voiture individuelle, limiter l'impact des déplacements sur notre environnement, dans l'intérêt du tourisme et de l'économie locale, pour les pratiquants de la montagne toutes activités, simples visiteurs, travailleurs, riverains, et en l'absence de transports en commun à fréquence satisfaisante et à des conditions d'accès incitatives générant une utilisation par le plus grand nombre par des conditions incitatives,

Dans un souci de continuité avec le transport par rail et de logique de bassin de vie, il y a lieu de développer une offre complémentaire sur le périmètre de Bourg-St-Maurice, Séez, les Villages de Montvalezan et La Rosière durant la saison hivernale entre le samedi 12 décembre 2020 et le dimanche 18 avril 2021.

Les communes de Montvalezan et de Séez constitueront un groupement de commande pour effectuer la mise en concurrence auprès des transporteurs (marché d'une durée de 1 saison). En accompagnement de ce service, une campagne de promotion et d'information sera conduite par les deux communes auprès des acteurs du territoire.

Aussi, les communes de Séez et Montvalezan souhaitent recevoir de la Région Auvergne Rhône Alpes, la délégation administrative pour l'organisation de ce transport pour la prochaine saison d'hiver sur le périmètre Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan.

La commune de Séez sollicitera également par délibération du Conseil Municipal cette délégation de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE de la Région Auvergne Rhône Alpes sa délégation de compétence pour l'autoriser à organiser avec la commune de Séez un service quotidien de transport hivernal- entre Bourg-St-Maurice, Séez, Montvalezan et la station de la Rosière sur toute la durée des vacances scolaires hivernale 2020-2021.

Délibération n°2020_138 : AG - Secours hélicoptés – Groupement de commande – Constitution - Convention.

Conformément aux articles L.2212-2, alinéa 5 et L.2216-2 – issus de l'article 91 de la loi « montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 – du Code général des collectivités territoriales, la commune est chargée de l'organisation des secours hélicoptés sur le domaine skiable.

Dans un souci d'efficacité lors de la consultation pour le choix du prestataire, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Séez. Une convention entre les acheteurs doit matérialiser la création du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le groupement de commande avec la commune de Séez ; APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de Montvalezan et la Commune de Séez ; AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Délibération n°2020_139 : AG - Approbation des modalités de droit à parution des associations dans le bulletin annuel municipal « Echo de MONTVALEZAN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les ans, la commune fait paraître son bulletin municipal, « l'Echo de MONTVALEZAN », outil de communication communale, diffusé aux habitants.

Le bulletin municipal permet aux associations de promouvoir leurs actions et la commune a été sollicitée par de nombreuses associations pour la publication d'articles. Pour maîtriser le volume global de l'ouvrage, il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir les modalités de droit à parution des associations et de réglementer la taille de l'expression qui leur revient.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités de droit à parution dans le bulletin municipal telles que énoncées ci-dessous :

- L'association doit avoir son siège social sur le territoire de la collectivité.
- Pour les associations subventionnées avec le siège social sur le territoire de la commune :

- Subvention inférieure à 5 000 € : droit à 1 page (photos incluses) – police 10 times new roman.
 - Subvention supérieure à 5 000 € : droit à 2 pages (photos incluses) – police 10 times new roman.
- Pour les associations non subventionnées avec le siège social sur le territoire de la commune : droit à une demi-page (photos incluses) – police 10 times new roman.

CONSIDERANT les pouvoirs du Maire en tant que directeur de publication du bulletin municipal et la nécessité de règlementer les modalités de droit à parution des associations ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de droit à parution des associations dans le bulletin annuel municipal « Echo de MONTVALEZAN ».

Délibération n°2020_140 : RH - Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la caisse des dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Délibération n°2020_141 : RH - Tableaux des effectifs et des emplois saisonniers – création

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison hivernale 2020/2021 il est nécessaire de renforcer les services techniques (dénégement manuel, chauffeurs poids lourds et déneigement) le service ASVP (stationnement, orientation des touristes, sécurité), le service du SPA La Rosière (SPA praticiennes, vendeurs) pour la période de novembre 2020 à avril 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de novembre 2020 à avril 2021 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chauffeurs déneigement, chauffeurs poids lourds, déneigement manuel.

au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ASVP.

au maximum 5 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de SPA Praticienne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 3 mois du 1er octobre au 31 décembre 2020. A ce titre sera créé un poste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de SPA Manager.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020_142 : FIN - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget principal

Le comptable du trésor demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 806 euros, telles qu'elles figurent ci-après :

Exercice	Titre	Débiteur	Montant initial	Reste à recouvrer	Irrécouvrabilité - Motif
2016	364	Enedis Annecy - Redevance Erdf	8.00 €	4.00 €	Rar inférieur au seuil de poursuite
2016	456	L'Estam - ODP Place Portemenu	6.00 €	6.00 €	Clôture pour insuffisance d'actif
2017	402	Kirk Charlie - Secours (GB)	109.00 €	109.00 €	Poursuite sans effet
2018	369	Duckman Jill - Secours (GB)	229.00 €	229.00 €	Certificat irrécouvrabilité
2018	370	Kaci Maïte - Secours (B)	229.00 €	229.00 €	Certificat irrécouvrabilité
2018	373	Salter Sara - Secours (GB)	229.00 €	229.00 €	Certificat irrécouvrabilité
TOTAL GENERAL				806.00 €	

Les titres qui n'ont pu être recouverts émanent de redevables pour lesquelles toutes recherches ou poursuites se sont révélées vaines.

Rappel des limites règlementaires :

- Il ne peut être fait opposition sur compte bancaire, que pour une créance supérieure à 129 euros,
- Les poursuites aux redevables résidant à l'étranger se font par le biais des procédures de saisie extérieures adressées AMIABLEMENT aux débiteurs, par l'entremise des principales ambassades ou de la Trésorerie Générale pour l'Etranger. Le montant de la dette doit être supérieur à 229 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 806 euros. La dépense est imputée sur le budget 2020, au Compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Délibération n°2020_143 : FIN - Décision modificative n°2020-03 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2020 en fonction de l'activité.

En section d'investissement :

50 000 € : Augmentation des crédits en dépenses et en recettes concernant l'encaissement et le remboursement de taxes d'aménagement à l'article 10226 – Taxe d'aménagement ;

Des taxes d'aménagement versées à la commune, sont à rembourser régulièrement de manière aléatoire, à la suite de modifications ou annulations de permis de construire ; afin de comptabiliser ces opérations au fil de l'eau jusqu'à la fin de l'exercice 2020, les crédits sont augmentés en dépenses et en recettes pour 50 000 € à l'article 10226 – Taxe d'aménagement ;

43 000 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 2020-001 – Réseaux chef-lieu - La Rochette.

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 071 - Voirie :

- 38 000 € sur la ligne Réseaux route du Bourgeail ;
- 5 000 € sur la ligne prolongation de réseaux des eaux pluviales de La Rochette ;

7 000 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 2020-001 – Réseaux chef-lieu - La Rochette, concernant les réseaux supplémentaires.

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 071 - Voirie :

- 7 000 € sur la ligne Réseaux route du Bourgeail ;

15 000 € : Augmentation des crédits en dépenses à l'opération 036 – Matériel de transport, concernant le changement d'une boîte de vitesse (engin Lindner).

Cette modification est équilibrée par une diminution de crédits alloués à l'opération 105 – Foncier :

- 15 000 € sur la ligne acquisition logements saisonniers ;

Equilibre de la section d'investissement :

La section d'investissement est votée en équilibre.

En section de fonctionnement :

Admission en non-valeur :

Augmentation de crédit en dépenses à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur 806.00 € : sont à inscrire en crédits supplémentaires à la demande du comptable du Trésor concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les titres qui n'ont pu être recouverts émanent de redevables pour lesquelles toutes recherches ou poursuites se sont révélées vaines.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Cette décision modificative peut être votée en déséquilibre en section de fonctionnement car le budget primitif 2020 a été voté en suréquilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2020-03 ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2020 03 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	806.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 86 : Autres charges de gestion courantes	0.00 €	806.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	806.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-2138-105 : FONCIER	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-071 : VOIRIE DIVER3	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-071 : VOIRIE DIVER3	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-2020 001 : RESEAUX LA ROCHETTE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-036 : MATERIEL DE TRANSPORT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	65 000.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	65 000.00 €	116 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 806.00 €		50 000.00 €

Discussion

Christophe Fraissard : demande s'il est possible d'effectuer la réparation en interne.

Délibération n°2020_144 : FIN - Demande de subvention – Logements saisonniers

Monsieur le Maire rappelle que la commune a développé son parc de logements touristiques et ses équipements et a étendu et modernisé son domaine skiable. La population locale ne peut satisfaire la demande salariale pendant la saison hivernale et l'embauche de salariés saisonniers non locaux est nécessaire pour répondre aux besoins touristiques.

Un diagnostic a été réalisé sur la station de la Rosière dans le cadre de l'élaboration de la convention entre la commune et l'Etat sur les logements saisonniers. Il s'avère que la station compte 800 saisonniers en pleine saison hivernale. 550 d'entre eux sont extérieurs à la commune et à la vallée de la Tarentaise et ont besoin d'un hébergement sur la station pour exercer leur emploi.

La Rosière connaît chaque année une forte pression pour proposer un nombre suffisant de logements saisonniers. Les acteurs socioprofessionnels ont parfois dû freiner leurs embauches en raison du manque d'offre de logements saisonniers. Il apparaît nécessaire de desserrer l'offre et la demande en logements saisonniers, notamment en mobilisant des logements leur étant exclusivement destinés. Proposer une offre d'emploi logée revêt une forme d'attractivité certaine et permet aux employeurs de fidéliser leurs saisonniers.

Parmi les actions identifiées, la commune a pour projet l'acquisition de 9 studios ou T1 en diffus à destination du logement saisonnier, sur trois ans. Des appartements qui sont identifiés comme « froids », c'est-à-dire non mobilisables dans le circuit touristique. Ces achats apparaissent comme une solution d'hébergement immédiate et complémentaire au bâtiment public composé de 15 logements dédiés aux saisonniers d'une part, et au futur foyer-logements envisagé, d'autre part.

Après avoir bénéficié durant trois années du programme « Acquisition-amélioration de logements à destination des saisonniers dans le diffus de La Rosière » nous souhaiterions

renouveler ce projet suite à une demande toujours très importante concernant les logements de nos saisonniers.

Ces appartements se trouvent à proximité de la centralité de la Rosière (office du tourisme, commerces et services), permettant aux saisonniers de se déplacer à pied.

Des travaux devront être effectués sur ces appartements.

Le montant global du projet (acquisition et travaux de remise en état) s'élève à 675 000 € HT répartis comme suit :

2021 : acquisition + travaux= 225 000€.

2022 : acquisition + travaux= 225 000€.

2023 : acquisition + travaux= 225 000€.

La reconduction du projet est fixée pour 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter, de la Région, une subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 1 abstention, APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 675 000 € HT ; APPROUVE le plan de financement faisant apparaître des participations financières de la Région ; SOLLICITE de la Région l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2021, 2022 et 2023 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer l'acquisition et les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Discussion

Jean-Pierre Maitre – il faudra voir si le budget peut le digérer – cela ne va pas être simple

Délibération n°2020_145 : FIN – Demande de subvention - Aménagement extension maison du ski

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan possède au pied des pistes un bâtiment en extension de la maison du ski comprenant :

- En rez-de-chaussée, les locaux pour le ski club
- A l'étage, une surface brute à aménager

Dans l'objectif de faciliter le parcours « skieur » - au titre du développement, de la consolidation du produit ski, fidélisation des pratiquants, de l'accompagnement du sport et de l'amélioration des conditions d'accueil/confort - l'étage de l'extension de la maison du ski se prête parfaitement à l'aménagement d'une salle hors sacs.

Par ailleurs, les attentes des pratiquants du ski évoluent en lien avec le développement des technologies mais aussi quant à la proposition de certains services désormais incontournables en front de neige.

Toujours dans la démarche de satisfaire notre clientèle hiver comme été, il est proposé au conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention du conseil régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE du conseil régional l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

Délibération n°2020_146 : FIN - Demande de subvention rénovation et extension centre technique municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan connaît un accroissement de la station de la Rosière et de ces besoins.

Le bâtiment originel du centre technique municipal est devenu obsolète, tant en termes de surface et de fonctionnalité que de sécurité vis-à-vis des agents de la collectivité.

Dans le même cadre et en parallèle, il devient indispensable d'accueillir le SDIS en saison touristique tant dans de bonnes conditions de logement (besoin de 6 personnes) que de locaux techniques.

Le projet consiste en une rénovation, mise aux normes et extension du bâtiment des services techniques de manière à créer 1380m² de surface pour les services techniques et 340m² pour le SDIS destinés à la défense incendie et aux secours sur la station lors des périodes de forte affluence touristique.

Si les 2 locaux seront gérés de manière indépendante en termes d'accès et de fluides, la salle de réunion (41 m²) des services techniques sera mutualisée avec le SDIS de manière à être utilisé en PC de crise en cas de besoin.

Le fonctionnement quotidien du bâtiment des services techniques n'est plus envisageable en l'état ; les surfaces disponibles, l'agencement, la qualité des lieux, ne permettent plus de s'inscrire dans une gestion positive de la structure, ni de prévoir une évolution adaptée au besoin.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de prévoir une rénovation et un agrandissement du bâtiment des services techniques de la Commune de Montvalezan. Le conseil municipal a fait le choix de créer et rénover le bâtiment des services techniques - l'objectif est d'améliorer considérablement les conditions de travail de nos agents - et des locaux SDIS afin de pouvoir continuer d'accueillir nos touristes dans les meilleures conditions de sécurité.

Au titre du développement de la commune et pour la sécurité de travail de nos employés, il est proposé au conseil municipal de solliciter pour cet investissement une subvention du conseil régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 pour, 2 abstentions, SOLLICITE du conseil régional l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ; AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants ; DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention

Discussions :

Jean-Pierre Maitre – concernant le dossier en tant que tel – on va peut-être un peu vite – le SDIS, c'est un coût de 700 000 € au sein de l'opération – un coût important pour des pompiers – faut il les lier aux services techniques ?

Thierry Gaide – oui, je suis d'accord

Jean-Claude Fraissard – c'est intéressant de demander les subventions suffisamment à l'amont – c'est une obligation d'avoir un centre de secours adapté à la station - on ne démarre pas les travaux

Thierry Vignes – est-ce que cela pourrait venir en compensation de la demande de Bourg-St-Maurice et du SDIS pour le logement des saisonniers affectés à notre station

Jean-Claude Fraissard – NON – jusqu'à présent, c'était pris en charge par la mairie de Bourg – désormais, elle souhaite affecter au prorata des stations concernés – environ 14000 € ; taux de 19,6%

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2020_147 : URBA – Foyer logement travailleurs saisonniers – Entrée station la Rosière - Accord de la commune en vue de déposer une demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu pour la commune d'assurer l'offre d'hébergement pour les travailleurs saisonniers sur la station.

Ainsi, il est prévu la réalisation d'une résidence destinée à loger des travailleurs saisonniers comprenant environ 43 appartements, en entrée de station de la Rosière, en amont des bâtiments existants de la Brindze I et II.

Cette réalisation sera confiée à l'OPAC de la SAVOIE qui prend en charge la construction moyennant une redevance annuelle versée par la commune dont la durée reste à définir.

La construction de cet ensemble implique le défrichement d'une surface totale de 3568 m², conformément au document joint.

Les parcelles, appartenant à la commune, concernées par le défrichement sont cadastrées section E 3204, E 2412 et E 2411, étant entendu que l'emprise du futur bâtiment est située en zone UC1 sur le plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer à la direction départementale du territoire une demande de défrichement concernant tout ou partie des parcelles suivantes :

Parcelles	Surface de la parcelle en m ²	Surface à défricher en m ²
E 3204	12 753	3 000
E 2412	10	10
E 2411	960	558
Total	13 723	3 568 m²

Dans le cadre de ce projet, l'OPAC de la SAVOIE s'engage à respecter les mesures compensatoires au défrichement qui seront éventuellement demandées et précisées par l'arrêté d'autorisation.

Dès lors que la commune est propriétaire des terrains concernés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'OPAC de la SAVOIE, ou son représentant, à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement nécessaire au projet de logements saisonniers.

Vu le PLU de la commune,

Vu les dispositions du code forestier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce projet dans les conditions exposées ci-dessus notamment les engagements de l'OPAC de la SAVOIE ou son représentant à respecter les éventuelles mesures compensatoires au défrichement qui seront précisées par l'arrêté d'autorisation ;

AUTORISE ET DONNE MANDAT à l'OPAC de la SAVOIE ou son représentant pour déposer auprès de Monsieur le Préfet la demande d'autorisation de défrichement sur tout ou partie des parcelles cadastrées section E n° 3204, 2412, 2411 pour une surface de 3568 m² ; AUTORISE au titre des éventuelles mesures compensatoires au défrichement, la réalisation par l'OPAC de la SAVOIE ou son représentant de travaux sylvicoles ou de plantations dans les forêts communales ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des présentes.

Discussion :

Thierry Gaide – il faut remettre tous les employeurs autour de la table pour qu'ils valident leurs engagements de locations pris lors des précédentes réunions. Ce projet doit être financièrement équilibré.

Jean-Pierre Maitre – il faut passer dans une étape de contractualisation avec les employeurs

Jean-Claude Fraissard - d'abord faire un tour de table

Thierry Gaide – à faire avant de poser le permis de construire

Thibault Gaidet – 2 points m'inquiètent - remettre les employeurs autour de la table + montage financier impactant la collectivité sur 57 ans au maximum.

Jean-Claude Fraissard – étude des besoins sur la station ; nous sommes aller voir d'autres stations pour vérifier les fonctionnement – l'ensemble des loyers sert à hauteur des remboursements de la collectivité

Thierry Gaide – si nous avons la certitude

Thibault Gaidet - sur une durée de 57 ans au maximum.

Thibault Gaidet, Thierry Gaide + Jean-Pierre Maitre – il faut avoir un engagement des socios pros avant de poser le permis

Jean-Pierre Maitre – à minima sur une dizaine d'année

Jean-Claude Fraissard – pour logement de saisonniers – 2 mois été, 5 mois hiver – en principe = convention est signée sur des baux à l'année - à regarder aussi, la gestion du saisonnier qui peu à peu s'installe à l'année – ça se gère, à nous d'être bon aussi

3. SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Délibération n°2020_148 : SEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2020_149 : SEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.s.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2020_150 : SEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2020_151 : SEA – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 - SAHI

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019, transmis par Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de haute isère.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019. PRECISE que ce rapport n'appelle pas d'observation.

Discussion

Thierry Gaide – informe – des travaux vont être démarrés semaine prochaine au Breuil (Commune de Sééz)

A noter, la mise en route du Bassin Tampon de Corny va améliorer les performances de la STEP et protéger le réseau en tamponnant les débits.

Christophe Fraissard – à noter, il y a au moins 1/3 d'eaux parasites – quand c'est ponctuel au moment des orages – cela pose des problèmes à l'entrée de la STEP

Jean-Claude Fraissard – sur les eaux parasites, un système de pénalité a été mis en place pour ceux qui en produisent beaucoup - à noter, les Alpagnes n'a pas de séparatif – les eaux de toitures vont dans les eaux usées – cela devrait être traité avec la rénovation à venir du bâtiment ; autre point sans séparatif comme les Chavonnes

Jean-Pierre Maître – il faut déjà arriver à supprimer les volumes des eaux de toitures

4. QUESTIONS DIVERSES

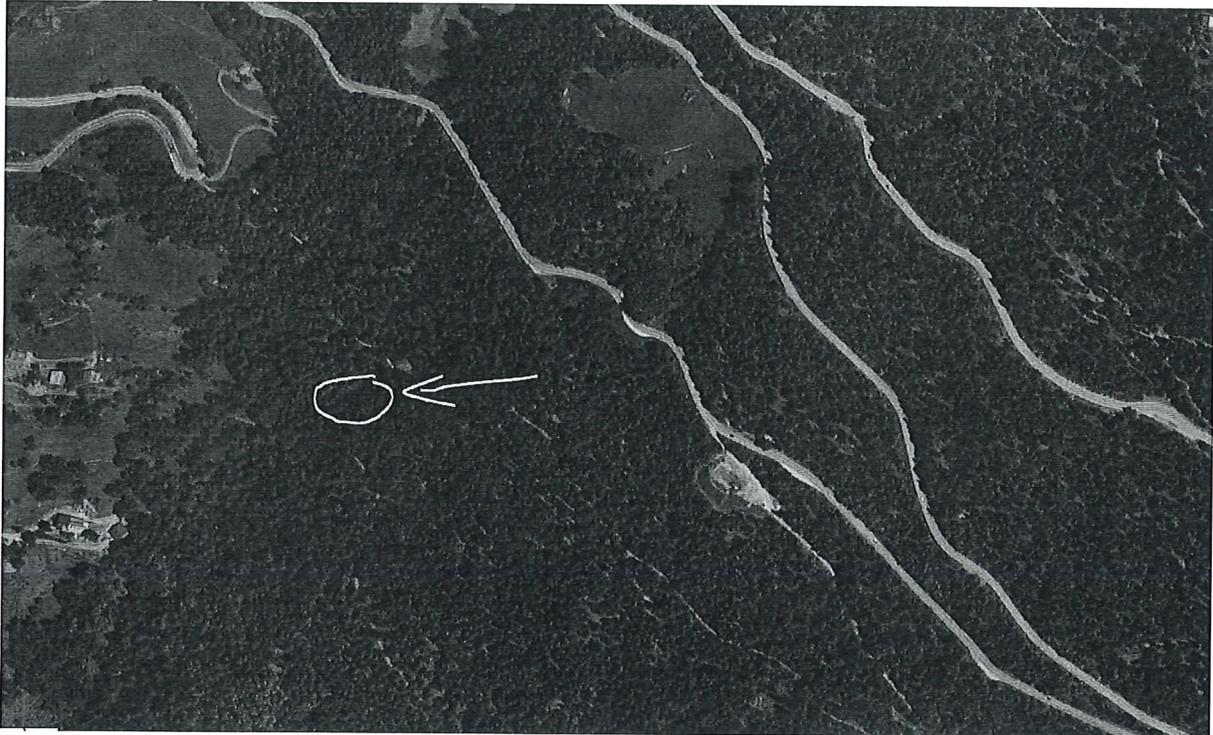
Tour de Table

Jean-Pierre Maître – Notre Dame de Lieisse – façade sud achevée par Blanchon – cheneau à venir posés par Everest Charpente – être vigilant sur le point de rejet ; voir les écoulements et s'assurer que cela ne s'approche pas trop du pilier - le cas échéant, prévoir un pvc pour écarter l'eau du pied de la chapelle

Thierry Vignes – RETIL – 1^{er} commission RETIL – prise de connaissance des problèmes – j'ai fait un courriel à Aurélie sur les problématiques de remise en tourisme des lits froids – sur tous les services qui sont organisés – remise des clés, conciergerie.... – cela plombe les coûts pour les propriétaires – cela génère aussi un frein

Thierry Vignes adjoint à l'Urbanisme a été désigné, responsable de la commission RETIL

Christophe Fraissard – Nan Cruet – obstrué – sur portion indiquée ci-dessous - à purger avant hiver – à signaler à CCHT



Christophe Fraissard – pas de véhicule chaîné le samedi matin – efficacité s'en est fait ressentir – cela aurait été bien qu'1 véhicule soit chaîné

Thierry Gaide – j'avais posé la question - on m'a indiqué 2 véhicules de prêts - 60 cm de tombés au lieu de 25 cm annoncé à vendredi

Christophe Fraissard – lame mais pas les chaînes ; à priori la chargeuse avait peine à pousser

Pierre Maze – avez-vous eu des retours de l'activité luge cet été 2020 ?

Thierry Gaide – j'ai discuté avec lui le soir de la réunion de fin de saison – il m'a indiqué être très content de son été – avait mis en place un produit « navette + luge » qui n'a pas fonctionné

Jean-Claude Fraissard - l'inviter en maire adjoints - !!!!

Thierry Gaide – on doit aussi évoquer les questions liées aux finitions esthétiques/paysagères du site

Catherine Garandel – Bien vivre à Montvalezan, l'Enfance, Le Service Etoile, Les conditions sociales

Jean-Claude Fraissard – belle démarche initiée par Cathy pour le CCAS – très bon débat – des idées ressortent

Sébastien Gaidet

- o commission évènements très active en ce moment – 60 ans de la Rosière – logo, goodies, œuvre Luca Beaufort
- o Samedi 10 octobre – ramassage déchets – RDV 8h30 à la luge – répartition sur différentes zones de la station – dépendra du monde sur place – suivi d'un lunch offert par la mairie

Thierry Gaide

- CCHT – les commissions se finalisent avec difficulté – les gros dossiers qui arrivent = la mobilité ; je suis intervenu sur l'hydrogène en question diverse ; sujet de mise en œuvre d'un forfait de ski unique en premier lieu pour les professionnels

Jean-Claude Fraissard – le président se propose de visiter les collectivités qui le souhaitent

- REM - hydroélectricité – réunion avec les riverains du Griotteray, propriétaires fonciers – GEG sera présent pour expliquer le projet et donner les éléments qui permettront de mieux comprendre le dossier - LUNDI 5 octobre à 14 H, salle du Villaret
- Point sur le dossier DSP EAU ; délibération prévue pour le conseil municipal du 8/12
- Info sur les travaux Alpen Lodge, Sky, Club Med
- Club Med – info sur évolution du dossier – Permis Modificatif – de belles surprises avec des baisses d'1 étage sur certains bâtiments - et toutes les toitures terrasses seront végétalisées tout en conservant la même dimension de bassin tampon des eaux pluviales

Jean-Claude Fraissard – info sur fermetures annoncées pour le Col du Petit St Bernard

Fin de séance à 21h20

Le secrétaire de séance

Thierry Gaide

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD



